

Section 2 – Calcul de l'impôt des grandes sociétés de la Nouvelle-Écosse

Le montant de la ligne A, plus le capital imposable pour l'année de toutes les sociétés liées, est-il inférieur à 10 000 000 \$? **135** 1 Oui 2 Non

Si *Oui*, faites les calculs suivants :

Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 mars 2004 et avant le 1er juillet 2005}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,6 %	=	_____	H
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2005 et avant le 1er juillet 2006}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,55 %	=	_____	I
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2006 et avant le 1er juillet 2007}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,5 %	=	_____	J
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2007 et avant le 1er juillet 2008}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,45 %	=	_____	K
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2008 et avant le 1er juillet 2009}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,4 %	=	_____	L
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2009 et avant le 1er juillet 2010}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,3 %	=	_____	M
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2010 et avant le 1er juillet 2011}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,2 %	=	_____	N
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2011 et avant le 1er juillet 2012}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,1 %	=	_____	O
Total partiel (additionnez les montants H à O)									===== P

Si *Non*, faites les calculs suivants :

Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 mars 2004 et avant le 1er juillet 2005}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,3 %	=	_____	Q
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2005 et avant le 1er juillet 2006}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,275 %	=	_____	R
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2006 et avant le 1er juillet 2007}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,25 %	=	_____	S
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2007 et avant le 1er juillet 2008}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,225 %	=	_____	T
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2008 et avant le 1er juillet 2009}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,2 %	=	_____	U
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2009 et avant le 1er juillet 2010}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,15 %	=	_____	V
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2010 et avant le 1er juillet 2011}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,1 %	=	_____	W
Montant G	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2011 et avant le 1er juillet 2012}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x	0,05 %	=	_____	X
Total partiel (additionnez les montants Q à X)									===== Y

Section 2 – Calcul de l'impôt des grandes sociétés de la Nouvelle-Écosse (suite)

Impôt brut des grandes sociétés de la Nouvelle-Écosse

Si l'année d'imposition comprend moins de 51 semaines, faites le calcul suivant. Sinon, inscrivez le montant P ou le montant Y, selon le cas, à la ligne 150.

Montant P ou montant Y, selon le cas _____ x Nombre de jours dans l'année d'imposition _____ = **150** _____ AA
365

Crédit d'impôt pour l'énergie (montant à la ligne 260 de la section 4) **BB**

Impôt net des grandes sociétés de la Nouvelle-Écosse (montant AA moins montant BB) **370** _____ **CC**

(Inscrivez le montant de la ligne CC à la ligne 765 de la déclaration T2. Vous pouvez déduire ce montant dans le calcul du revenu net pour l'impôt sur le revenu fédéral.)

Section 3 – Total du coût en capital des biens acquis dans l'année d'imposition courante admissibles au crédit d'impôt pour l'énergie*

201 DPA – N° de catégorie	202 Date d'acquisition			203 Coût en capital
	Année	Mois	Jour	

Total du coût en capital des biens acquis dans l'année d'imposition courante admissibles au crédit d'impôt pour l'énergie

(joignez une annexe supplémentaire si l'espace disponible est insuffisant) **DD**

Section 4 – Calcul du crédit d'impôt pour l'énergie disponible pour l'année d'imposition en cours (années d'imposition se terminant après le 30 juin 2006) ainsi que le calcul du crédit disponible à reporter

Crédit à la fin de l'année d'imposition précédente 1
 Crédit expiré après sept années d'imposition **204** 2
Crédit au début de l'année d'imposition courante (montant 1 moins montant 2) **205** **EE**

Crédit transféré à la suite d'une fusion ou d'une liquidation **210**
 Total du coût en capital des biens admissibles acquis au cours de l'année d'imposition courante (montant de la ligne DD) x 25 % **222**
 Crédit attribué provenant d'une société de personnes **230**
 Crédit attribué provenant d'une fiducie **240**
 Total partiel (**additionnez** les montants 210, 222, 230 et 240) **FF**

Total du crédit disponible (montant EE **plus** montant FF) **GG**

Crédit renoncé **250**
 Crédit demandé dans l'année courante** **260**
 Total partiel (montant 250 **plus** montant 260) **HH**

Solde de fermeture (montant GG moins montant HH) **300** _____

Section 5 – Analyse du crédit d'impôt pour l'énergie disponible à reporter à une année suivante selon l'année d'origine

Vous pouvez remplir cette section pour comptabiliser le montant du crédit disponible à reporter à chaque année d'imposition.

Année d'origine (la plus éloignée d'abord)			Crédit disponible	Année d'origine (la plus éloignée d'abord)			Crédit disponible
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour	
			_____				_____
			_____				_____
			_____				_____
			_____				_____
			_____	Total (égal à la ligne 300 de la Section 4)			_____

* Voir la définition de « biens admissibles » au début de cette annexe.

** Le montant ne doit pas dépasser le moins élevé des montants suivants : la ligne GG moins la ligne 250, ou 50 % de la ligne 150.